

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet du *Règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage numéro 265 tel qu'amendé relativement aux usages spécifiquement autorisés dans les zones résidentielles RbM.13 ET RdP.7 ainsi que les grilles de spécifications s'y rattachant.*

Un **AVIS PUBLIC** est donné concernant ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation qui a été tenue jusqu'au 3 mai 2021, le Conseil de la Municipalité a adopté le second projet du *Règlement numéro 336 modifiant le règlement de zonage numéro 265 tel qu'amendé relativement aux usages spécifiquement autorisés dans les zones résidentielles RbM.13 ET RdP.7 ainsi que les grilles de spécifications s'y rattachant.*

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2), à savoir :

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- D'ajouter des usages spécifiquement autorisés à même les zones RbM.13 et RdP.7, soit l'article 2.1 et 2.2 du règlement.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone RbM.13 et RdP.7 et de chaque zone contiguë d'où provient une demande valide. Une demande de participation à un référendum peut provenir de la zone visée RbM.13 et RdP.7 et des zones contiguës, à savoir Rb.17, RbM.14, Rd.2, Rd.3, RdP.6, RdP.8, Aa.6, Ab.8, CcM.2 et CbMP.2.

3. Le projet de règlement ainsi que le plan ci-dessous démontrant les zones visées et les zones contiguës peuvent être consultés ou obtenus sans frais au bureau municipal au 5, rue du Couvent à Berthier-sur-Mer, entre 8h30 à midi et de 13h à 16h30 ou sur le site Web de la Municipalité.

4. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
- Indiquer la zone d'où elle provient ;
- Être reçue par le soussigné au plus tard le 1er juillet 2021.

5. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Description des zones décrites au point 2.

6720 - Fonction préventive et activités connexes – RbM.13	
Zones	Endroit approximatif
Rd.2	Nord
Rd.3	Nord-est
Ab.8	Est
Rb.17	Sud-est
6700 – Service gouvernemental – RdP.7	
Zones	Endroit approximatif
Rd.2	Sud-ouest
RdP.6	Ouest
CbMP.2	Nord-ouest
RdP.8	Nord
Aa.6	Nord-est
RbM.14	Est
CcM.2	Sud
Rd.3	Sud

Le Conseil a adopté à la séance du 6 avril 2021, un premier projet de règlement modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante au règlement de zonage numéro 265. Ce projet de règlement vise à ajouter des usages spécifiquement autorisés à l'intérieur des zones RbM.13 et RdP.7

Les usages spécifiquement autorisés à l'intérieur des zones mentionnées ci-haut sont, respectivement, 6720 – Fonction préventive et activités connexes ainsi que 6700 – Service gouvernemental. Ces grandes catégories d'usages viendront ajouter tous les autres usages sous-jacents qui y sont associés à l'intérieur des zones RbM.13 et RdP.7.

Conformément aux arrêtés 2020-008, 2020-033 et 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, du 07 mai 2020 et du 04 juillet 2020, ce premier projet de règlement sera soumis à une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

Ainsi, toute personne ou tout organisme qui désire s'exprimer sur ce sujet peut le faire en posant leurs questions ou commentaires, par écrits, des façons suivantes:

1. Par la poste à l'adresse suivante :

Municipalité de Berthier-sur-Mer
5, rue du Couvent
Berthier-sur-Mer (Québec) G0R 1E0

2. Par courriel à l'adresse suivante : dg@berthierusrmer.ca

L'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum sera effectif à compter du 16 juin 2021 et se tiendra sur une période de 16 jours à compter de cette date. Les questions ou les commentaires doivent être parvenus à la municipalité au plus tard le 1er juillet 2021 à 8h.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 16^e jour de juin deux mille vingt-et-un.



Martin Turgeon, directeur général et
secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, résidant à Berthier-sur-Mer certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le Conseil entre quatorze heures et quinze heures, le seizième jour de juin 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce seizième jour de juin deux mille vingt-et-un.



Signé :.....
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier

